

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Chrétien, M. Le Fur, Mme de La Raudière, M. Furst, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vitel, M. de Ganay, M. Mathis, Mme Grosskost, M. Dhuicq, M. Chevrollier, M. Aubert, M. Tetart, M. Marlin, M. de La Verpillière, M. Taugourdeau, M. Reiss, M. Christ, M. Decool, Mme Louwagie, M. Salen et M. Audibert Troin

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 26 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Le texte retenu par la Commission des lois revient à engager une procédure de consignation des fonds communaux et intercommunaux en cas de non-respect de ces obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Il s'agit là d'une véritable sanction financière pour les collectivités territoriales dans un contexte de baisse des dotations de l'État.

Cette procédure de consignation des fonds serait contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales. Comment peut-on consigner les fonds d'une commune en vue de la contraindre à réaliser une aire d'accueil sans pour autant remettre en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales ?